

Circonscriptions électorales—Loi

Mais bientôt, la réduction graduelle de la représentation des provinces atlantiques a nécessité une mesure de protection en faveur de ces provinces, surtout de l'Île-du-Prince-Édouard par exemple. C'est ainsi qu'en 1915, un article a été inséré à la constitution suivant lequel aucune province ne pouvait avoir moins de voix à la Chambre des communes qu'au Sénat. Ainsi donc, même entre 1867 et 1946, période pendant laquelle nous pensions avoir un système de représentation établi en fonction de la population, des aménagements ont été apportés pour tenir compte de la situation canadienne.

En 1946, nous avons abandonné l'ancien système suivant lequel le nombre des députés était calculé en fonction de la représentation relative du Québec, avec ses 65 sièges, et adopté une formule définissant le nombre total de voix à la Chambre des communes. Ce total a été réparti entre les provinces en fonction de l'importance de leur population respective, mais encore une fois avec des réserves.

Nous avons maintenu le nombre de sénateurs que nous avions déjà. Nous avons accordé des sièges au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, malgré leurs populations moins nombreuses, et c'est peu de temps après que nous avons adopté le règlement Gardiner en vertu duquel aucune province ne peut perdre, à l'occasion d'une redistribution des sièges, plus de 15 p. 100 du nombre de ceux auxquels elle avait droit auparavant. Cette règle était très compliquée. Mais le point sur lequel j'insiste encore une fois, c'est que de 1946 à aujourd'hui, nous avons décidé d'apporter des réserves à la représentation selon la population en raison de la structure du pays.

● (1610)

Maintenant, nous changeons de méthode, nous revenons au chiffre de base pour la province de Québec, qui sera de 75 pour la décennie actuelle et auquel s'ajouteront quatre députés pour chaque nouvelle décennie; autrement dit, le chiffre sera de 79 en 1980, de 83 en 1990, de 87 à l'avènement du 21^e siècle et ainsi de suite, étant donné que la représentation de cette province se fondera sur un chiffre déterminé. Le nombre des députés dans les autres provinces sera proportionné à celui des représentants du Québec.

Néanmoins, si l'on s'en tient rigoureusement à la représentation selon la population, le problème se pose encore une fois pour les petites provinces, comme l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick; ce problème pourrait devenir grave si nous ne prévoyions pas de proportion convenable, et c'est pourquoi nous revenons à l'ancienne proportion. Nous laissons tomber la mention relative au Sénat—j'en suis ravi et je voterais pour le projet de loi pour cette raison—mais nous reprenons le minimum de quatre pour l'Île-du-Prince-Édouard et de dix pour le Nouveau-Brunswick.

Nous nous sommes également rendu compte que puisqu'on établissait des proportions pour les provinces très peu peuplées, il fallait s'attendre à ce qu'il y en ait également pour les provinces où la population l'emporte légèrement sur celle de ces dernières tout en étant peu considérable. Nous, des provinces des Prairies, surtout du Manitoba et de la Saskatchewan, acceptons que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick aient droit à leurs proportions, mais nous nous demandons pourquoi nous n'aurions pas droit à une disposition du même genre. Aussi, ce qui est proposé dans le bill à l'étude ressemble assez, selon moi, à la méthode suivie par bon nombre d'organismes.

J'ai examiné ce matin la constitution de Nouveau parti démocratique—je ne dis pas que ce soit nécessairement un

exemple, mais vous pouvez être sûrs que tout ce que nous faisons est logique; or, j'y trouve une disposition, selon laquelle le nombre des délégués à notre Congrès national s'établit de la façon suivante: un délégué pour les 50 premiers membres, un second pour les 50 autres, et ainsi de suite jusqu'à 200, et dès que le nombre de membres dans une circonscription dépasse 200, le nombre des délégués s'établit à un par 100 membres. Ce qui s'applique au NPD peut s'appliquer probablement aussi aux autres partis, aux syndicats et aux organismes de tout genre, c'est-à-dire que la représentation est un peu plus forte au début, par rapport au nombre de membres, mais qu'on la réduit légèrement en proportion de l'augmentation de ce nombre.

Le but de ce bill, il me semble, est très net et clair. Nous y admettons le fait que le Canada compte trois groupes de provinces: des grandes, des moyennes et des petites, tout comme dans l'histoire des trois ours. Les grandes sont à l'heure actuelle l'Ontario et le Québec, les moyennes sont l'Alberta et la Colombie-Britannique, les petites, les laborieuses, celles d'où viennent les vraies idées, sont les deux autres provinces des Prairies, la Saskatchewan et le Manitoba, et les quatre provinces atlantiques, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Nous avons décidé que, dans le cas des deux grandes provinces, le rapport entre elles sera exactement proportionnel à leur population. Nous en donnons 75 au Québec, et le nombre de l'Ontario sera exactement proportionnel à celui du Québec selon sa population. Nous avons alors décidé que les provinces moyennes obtiendraient un arrangement un peu meilleur, et puis que les petites provinces jouiraient d'un arrangement encore un peu plus intéressant.

Quant on lit les phrases complexes du bill, on peut se demander ce qu'il veut dire, mais c'est exactement ce qu'il a dit. La formule prévoit pour le Québec et l'Ontario un nombre de député directement proportionnel à leur population. Dans le cas des petites provinces, nous avons décidé que le quotient qui s'appliquait au remaniement précédent allait rester le même et que si ces provinces conservaient leurs propres sièges ou en obtenaient d'autres, c'est ce qu'elles auraient. Dans le cas des provinces moyennes, nous avons décidé qu'elles obtiendraient la moitié de ce que cette formule leur accorderait, de sorte qu'elles s'en retrouvent un peu mieux que l'Ontario et le Québec, mais pas tout à fait aussi bien que les six petites provinces.

Je dis «s'en retrouvent mieux ou ne s'en retrouvent pas tout à fait aussi bien» pour ce qui est de leur nombre absolu, mais je crois que pour ce qui est d'une juste représentation, la formule est quand même assez bonne. J'espère bien, sous la réserve qu'a exprimée le député de Dauphin, et je suis porté à me ranger de son côté, que cette formule pourra produire de meilleurs résultats que celle de 1946 et encore meilleurs que celle de 1867.

Il se peut bien que les années, 80 ou 90, les députés deviennent trop nombreux, mais avant de s'en inquiéter, attendons de voir quelle sera alors le chiffre de notre population et quels seront les moyens à la disposition des députés pour régler les problèmes de leurs commettants. A mon avis, la question de savoir combien de commettants devrait avoir un député nous ramène à toute la question des communications entre Ottawa et le reste de notre vaste pays et à celle des campagnes électorales, de leur durée, et le reste. Les députés seront peut-être devenus trop nombreux dans les années 80 ou 90 ou au XXI^e siècle—certains d'entre nous aimeraient être encore là pour voir